

DELIBERATION N 79/13 : D.M. N° 03 - SECTION D'INVESTISSEMENT/PG 06/78

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- à titre de régularisation du budget supplémentaire 1978, d'inscrire la somme de 218 F 16 en crédit et dépense au compte 2147 du programme 6/78, acquisition de matériel technique, afin d'équilibrer les inscriptions en recettes.